



VILLE DE LOUVIGNE DU DESERT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 27 AVRIL 2023

République Française
Département d'Ille et Vilaine

Nombre de Conseillers : en exercice 23 **présents ou représentés** : 20 **votants** : 20

Date de convocation : 20 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 27 avril à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OGER, Maire.

Etaient présents : M. OGER Jean-Pierre ; M. GOUPIL Jean-Paul ; Mme NOEL Marie-Laure ; M. LECHEVALIER Arnaud ; Mme. LEE Isabelle ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. COSTENTIN Joseph ; Mme MOREL Monique ; M. GUERIN Jean-Pierre ; M. COUASNON Michel ; Mme MICHEL Sylvie ; M. FADIER Thierry ; M. MOLVAUX Gérard ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; Mme BADICHE-MANCEL Karine ; Mme KERGOAT Morgane ; M. MOREL Sylvain ; M. RAULT Pierre-Antoine.

Absente : Mme JARDIN Marie Christelle ;

Absents excusés : M. VEZIE François ; Mme THIBAUT Angélique ; Mme TRAVERS Jeanne ; ; Mme AUSSANT Angélique ;

Pouvoirs : M. VEZIE François donne pouvoir à M. OGER Jean-Pierre ;
Mme AUSSANT Angélique donne pouvoir à Mme GUILLOUX Christèle ;

Monsieur OGER Jean-Pierre déclare la séance ouverte.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (Article L 2121-15), Mme BADICHE-MANCEL Karine a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 AVRIL 2023**COMPTE RENDU****FINANCES****2023-04-025 - SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE****RAPPORTEUR : JP. GOUPIL****EXPOSE**

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de Louvigné-du-Désert a lancé une consultation auprès de différents organismes bancaires pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

PROPOSITION

Vu la proposition de la Caisse d'Epargne annexée à la présente délibération

Après analyse des offres la commission finances propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit d'un montant maximum de 800 000 euros dans les conditions suivantes :

- **Montant** : 800 000 €
- **Durée maximum** : 12 mois à compter de la date d'effet du contrat
- **Index applicable** : EURIBOR 1 semaine (2,88% au 27/03/2023)
- **Majoration index** : + 0,35%
- **Base de calcul** : exact/360 jours
- **Process de traitement automatique** :
 - ✓ Tirage : crédit d'office (ou virement BDF en option) ;
 - ✓ Remboursement : débit d'office
- **Demande de tirage, remboursement** : pas de montant minimum
- **Frais de dossier** : 800 €
- **Paie ment des intérêts** : chaque trimestre par débit d'office
- **Commission de non-utilisation** : 0,10% de la différence entre le montant de la ligne et l'encours quotidien moyen. Périodicité trimestrielle
- **Date limite de signature du contrat** : 1 mois à compter de son édition

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit Ligne de Trésorerie avec la Caisse d'Epargne et de procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit de la Caisse d'Epargne.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit d'un montant maximum de 800 000 € pour le financement de ses besoins ponctuels de Trésorerie ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit Ligne de Trésorerie avec la Caisse d'Epargne ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit de la Caisse d'Epargne,
- De donner pouvoir à Monsieur Le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes dispositions.

URBANISME – TRAVAUX**2023-04-026 - RUE DU DEVOUEMENT - ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX****RAPPORTEUR : I. LEE****EXPOSE**

La ville de Louvigné du Désert a réalisé la viabilisation de la rue du dévouement en 2016. Aujourd'hui, les constructions sont majoritairement achevées et la municipalité souhaite finaliser l'aménagement de la voirie et des accès aux parcelles. L'aménagement envisagé en limite NORD-EST de la partie agglomérée créera une jonction entre la rue du Pont Juhel et l'avenue de Normandie. La voie présente un linéaire d'environ 150 mètres et est régulièrement fréquentée par des engins agricoles et les cars assurant le transport scolaire.

Pour rappel c'est le cabinet TECAM qui a eu la charge de cette mission de conception qui a été menée en plusieurs étapes (scénario d'aménagement, avant-projet, projet, et suivi de réalisation).

A l'issue de la phase de consultation, et après avis de la commission d'appel d'offres du 26 avril 2023, il convient désormais d'attribuer le marché de travaux.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29 ;

Vu le Code de la commande publique et, notamment, ses articles R2185-1 et R2185-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet TECAM ;

Vu le rapport d'analyse des offres du marché de travaux relatif à l'aménagement de la rue du Dévouement ;

Vu le résultat de la CAO en date du 26 avril 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer les lots 1 et 2 du marché de travaux relatif à l'aménagement de la rue du Dévouement, pour les montants suivants :

Numéro de lot	Entreprise	Montant du marché HT
Lot 1 : Terrassement-voirie-assainissement	PIGEON TP NORMANDIE	70 882,49 €
Lot 2 : Eclairage public	ALLEZ ET CIE	10 896,00 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- de dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2023-04-027 - EQUIPEMENT PETITE ENFANCE – ATTRIBUTION DU DERNIER LOT DU MARCHÉ DE TRAVAUX

RAPPORTEUR : A. LECHEVALIER

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée le 14 septembre 2022 afin de sélectionner les offres les plus avantageuses économiquement pour le marché de travaux relatif à l'aménagement du futur pôle Petite Enfance.

Par délibérations du 20 décembre 2022 et du 23 février 2023, le Conseil Municipal attribuait 13 lots sur 14 pour les montants suivants :

Numéro de lot	Entreprise	Montant du marché HT
Lot 1 - Terrassement - réseaux	MERIEUNE TP	114 134,50
Lot 2 - Gros œuvre	HEUDE BATIMENT	599 060,10
Lot 4 - Etanchéité	LA FOUGERAISE D'ETANCHEITE	152 456,49
Lot 5 - Menuiseries extérieures aluminium et bois	SERALFER	116 500,00
Lot 6 - Métallerie	ODM	70 000,00
Lot 7 - Menuiseries intérieures bois	HEUDE BATIMENT	154 500,00
Lot 8 - Doublages - cloisons - plafonds	BREL	46 372,13
Lot 9 - Plafonds suspendus	LE COQ	26 084,63
Lot 10 - Revêtements de sols - faïence	LAINE	69 375,79
Lot 11 - Peinture - nettoyage	MICKAEL HARTMANN	29 772,57
Lot 12 - Equipement sanitaires - chauffage - ventilation	QUARK BATIMENTS	187 791,38
Lot 13 - Electricité - courants faibles	AMGIS CONFORT ET ENERGIES	74 426,00
Lot 14 - Voirie - aménagement extérieurs - espaces verts	LAMBERT PAYSAGE	84 427,30

Le Lot 3 – Murs à ossatures bois - bardage bois et métal était déclaré infructueux.

A l'issue d'une nouvelle consultation, et après avis de la commission d'appel d'offres du 26 avril 2023, il convient d'attribuer ce dernier lot.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29 ;

Vu le Code de la commande publique et, notamment, ses articles R2185-1 et R2185-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2022 attribuant les lots 8,9,10,13 et 14 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2023 attribuant les lots 1,2,4,5,6,7,11 et 12 ;

Vu le rapport d'analyse des offres du marché de travaux relatif à la construction d'un pôle petite enfance ;

Vu le résultat de la CAO en date du 26 avril 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer le lot 3 du marché de travaux relatif à la construction d'un pôle petite enfance, pour le montant suivant :

Numéro de lot	Entreprise	Montant du marché HT
Lot 3 – Murs à ossatures bois - bardage bois et métal	ENTREPRISE COUPE JEROME	75 808,85
Montant total HT du marché de travaux relatif à la construction d'un pôle petite enfance		1 800 709,74

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- de dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2023-04-028 - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'ENSEMBLE DES ACTES ET CONVENTIONS PASSES AVEC ENEDIS

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle qu'ENEDIS, dans le cadre de ses missions, est régulièrement amené à intervenir sur le territoire communal. Ces interventions nécessitent la signature de conventions mais également d'actes notariés. Afin de faciliter la gestion de ces dossiers, il est proposé de donner délégation à Monsieur le Maire de signer l'ensemble de ces documents.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à venir ou à régulariser pour le passage de réseaux souterrains/aériens et/ou pour la mise à disposition de terrain en vue de l'implantation de transformateurs et autres équipements électriques sur le territoire communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des devis, marchés et autres actes d'engagements liés à l'exécution des travaux afférents ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes authentiques passés avec ENEDIS, en l'étude des « Notaires de la Visitation » titulaire d'un Office notarial à Rennes relatifs à la régularisation des conventions ENEDIS (nouvelles ou anciennes) afin de les publier auprès des services de la publicité foncière et être ainsi opposables au tiers ;
- de préciser que Monsieur le Maire devra faire état au Conseil Municipal des signatures de conventions avec ENEDIS ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier ;
- de préciser qu'une ampliation de la présente délibération sera adressée à :
 - ✓ Monsieur le Préfet ;
 - ✓ Monsieur le Receveur ;
 - ✓ L'Office Notarial des « Notaires de la Visitation » notaires associés à Rennes en charge de ces dossiers.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

ATTRACTIVITE TERRITORIALE

2023-04-029 - EQUIPEMENT PETITE ENFANCE – DEPOT D'UN DOSSIER DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION BRETAGNE AU TITRE DE L'APPEL A PROJET BIEN VIVRE PARTOUT EN BRETAGNE

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

La construction d'un nouvel équipement petite enfance s'inscrit dans la démarche globale de revitalisation de la centralité engagée depuis plusieurs années et résulte plus particulièrement de l'étude de faisabilité réalisée en 2019-2020 par l'équipe d'étude Atelier Lau (urbanisme-architecture) et IDEA Recherche (concertation).

Cette opération fait suite à un besoin croissant identifié et étudié depuis plusieurs années par la collectivité. Par le public visé, le service apporté et la synergie nécessaire autour de la Petite Enfance, elle est une priorité de l'équipe municipale.

Ce nouvel équipement permettra le regroupement de différentes structures d'accueil et de ressources qui sont aujourd'hui hébergées au sein de locaux peu adaptés ou qui nécessitent d'être développées (saturés ou inexistantes) pour répondre à la demande sur le territoire : Multi-accueil, RPE et autres activités et lieux d'échanges. Le projet intègre également l'aménagement des espaces extérieurs des abords du futur équipement (stationnements, cheminements doux et parvis en lien avec les équipements voisins).

Pour permettre la réalisation de ce projet, le Conseil Régional de Bretagne, partenaire de la collectivité, a fléché une aide financière au titre du dispositif Bien Vivre partout en Bretagne (BVB).

Monsieur le Maire rappelle que le dispositif BVB vise à accompagner les projets ayant pour but d'accélérer les transitions écologique, énergétique et climatique, conforter les centres-villes ou centres-bourgs, proposer une offre de logements adaptée aux territoires et favorisant les parcours résidentiels, ou encore améliorer l'accès de chaque breton-ne aux services à la population.

PROPOSITION

Afin de financer le projet de pôle petite enfance, il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional de Bretagne et de solliciter son aide financière au titre du dispositif Bien Vivre partout en Bretagne.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

INFORMATIONS

1. Réflexion sur une tarification différenciée pour le restaurant scolaire

Monsieur GOUPIL fait part de la réflexion entamée lors de la commission finances du 20 avril concernant la mise en place d'un tarif différencié au restaurant scolaire (voir compte rendu de la commission).

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal propose de poursuivre le travail sur la mise en place d'un système de tarifs différenciés dans le cadre du dispositif de repas à 1 € afin de bénéficier de l'aide de l'Etat. Il est toutefois demandé qu'un courrier soit envoyé aux autres communes dont les enfants déjeunent au restaurant scolaire afin de connaître leur position sur une éventuelle participation financière.

2. Règles de tarification pour l'utilisation des salles municipales

Monsieur GOUPIL présente la grille, élaborée par un groupe de travail et validée en Bureau Municipal, qui précise les conditions d'application des tarifs des salles communales par les associations en fonction de différents types d'activité. Les tarifs évoqués sont les tarifs votés en décembre, lors du vote des tarifs communaux (voir document joint en annexe).

3. Liste des décisions prises par Monsieur le Maire conformément à la délibération du 4 juin 2020 relatives aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal :

Vu l'arrêté municipal n° 2020-A-54 portant délégation de fonctions finances et gestion du personnel communal au 1^{er} adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-A-71 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul Goupil, 1^{er} adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-A-56 portant délégation de fonction travaux, aménagement et sécurité à Monsieur Arnaud Lechevalier, 3^e adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-A-72 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud Lechevalier, 3^e adjoint au Maire.

- Décision du Maire n°2023-12 – signature d'un devis relatif à une mission de géomètre pour le lotissement de la rue Saint-Martin : montant de 8 920,00 € HT – entreprise GEOMAT.

- Décision du Maire adjoint en charge des finances n°2023-13 – signature d'un devis relatif à l'achat de plaques de numéros d'habitation : montant de 3 916,00 € HT – entreprise SELF SIGNAL.

4. Autres informations diverses :

- Monsieur le Maire fait part du calendrier des prochaines réunions :

➤ Les prochains Conseils Municipaux se tiendront :

✓ Vendredi 12 mai à 18h30 ;

✓ Jeudi 15 juin à 20h00 ;

✓ Mercredi 12 juillet à 20h00 (date à confirmer) ;

➤ Réunion de travail de mi-mandat vendredi 12 mai à 19h00 suivi d'un repas ;

➤ Commémoration du 8 mai : dimanche 7 mai 2023.

- Dans le cadre de campagne d'adressage, Monsieur GOUPIL informe les élus qu'une réunion publique d'information et de remise des plaques de rue sera organisée le samedi 3 juin à la salle omnisports. Afin de remettre les courriers d'invitation aux habitants concernés, Monsieur GOUPIL invite les élus volontaires à participer à la tournée de distribution.

- Madame LEE rappelle que la procédure de modification simplifiée du PLU a été validée lors du Conseil Municipal du 20 octobre 2022 et un devis du cabinet d'urbanisme « Urba » a été signé le 9 novembre 2022.

Il avait été par ailleurs proposé d'ajouter des adaptations au règlement du PLU en plus de la correction d'erreur matérielle.

Compte tenu de l'avancée du dossier, il a finalement été décidé de ne pas intégrer ces adaptations mineures à la prestation et de s'en tenir à la correction de l'erreur matérielle.

- Madame LEE présente aux membres du Conseil Municipal l'esquisse retenue en commission urbanisme concernant l'aménagement du lotissement rue Saint-Martin.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame MICHEL demande un compte rendu de la réunion avec Fougères Agglomération, l'hôpital de Fougères et les médecins du centre de santé de Louvigné. Monsieur le Maire rappelle que cette réunion a été organisée à la suite de l'annonce du départ du docteur BESNARD, médecin salarié du centre de santé (fin 2023), et du docteur SERRAND, médecin libéral (départ en retraite en juin 2023). Monsieur le Maire fait part des solutions envisagées lors de cette réunion :

- ✓ reprise de la patientèle du docteur SERRAND pour les habitants du secteur de Louvigné par les médecins du centre de santé ;
- ✓ remplacement du docteur BESNARD par un nouveau médecin salarié dépendant du centre hospitalier de Fougères.

La secrétaire
K. BADICHE-MANCEL



Le Maire
JP. OGER



